

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL. BOUTERET. SAVARY. MORIN. GRIMEAU.GRAS. SACCO. NEITHARDT

ABSENT : M. GRAS

CONVOCATION du 24 juin 2014

SECRETAIRE : M. BOUTERET.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015

N°2015-42

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 2 juin 2015.

DEMANDE SUBVENTIONS DEPARTEMENT ET REGION

TRAVAUX RENFORCEMENT BERGE GARONNE

N°2015-43

Le Maire expose qu'en raison de l'érosion importante de la berge de la Garonne, il est nécessaire de prévoir des travaux de renforcement de celle-ci afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Elle présente le dossier technique de l'opération ainsi qu'un devis d'un montant de 28 476.00 € HT, soit 34 171.20 € TTC.

Ces travaux de mise en sécurité ne pourront s'effectuer que grâce à une aide financière de la Région et du Département.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

. donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès de M. le Président du Conseil Régional et M. le Président du Conseil Départemental,

. adopte le plan de financement suivant sous réserve de l'attribution des subventions :

- Montant travaux TTC	34 171.20 €
- Montant travaux HT	28 476.00 €
- Subvention Région 20%	5 695.20 €
- Subvention Département 35 %	9 966.60 €
- Subvention C.D.C. Vallon de l'Artolie	6 000.00 €
- Part communale	6 814.20 €.

DELIBERATION PORTANT REPARTITION DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

N°2015-44

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,
Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
Considérant la notification du FPIC à hauteur de 145 796 €,
Considérant la délibération n°2012-22 du conseil communautaire réuni le 14 juin 2012 fixant le principe d'une attribution exclusive à la communauté de communes du montant du FPIC,
Considérant la délibération n°2013-31 du conseil communautaire réuni le 26 juin 2013 fixant le principe d'une attribution exclusive à la communauté de communes du montant du FPIC,
Considérant la délibération n°2014-45 du conseil communautaire réuni le 12 juin 2013 fixant le principe d'une attribution exclusive à la communauté de communes du montant du FPIC,
Considérant qu'il existe une « répartition dite de droit commun » calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres et une « répartition dérogatoire » dont les critères peuvent être librement définis,
Considérant la baisse des dotations de l'état en 2014 et 2015
Considérant la nécessité d'attribuer des moyens supplémentaires pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse,
Considérant la nécessité d'attribuer des moyens supplémentaires pour l'exercice de la compétence voirie,
Considérant le programme de réfection de voirie consécutif aux intempéries survenues en 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales au seul établissement de coopération intercommunale au titre d'une répartition « dérogatoire dite libre ».

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution attribué à l'établissement de coopération intercommunale s'élève à 199 324 €.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Aquitaine
- Monsieur le sous-préfet d'arrondissement de Langon.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE - MODIFICATION DELIBERATION N°2014-32 DU 11 JUIN 2014 N°2015-45

Mme GOYON rappelle que par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux concessions du cimetière.

Or, il s'avère, qu'une erreur portant sur les concessions destinées aux urnes enterrées figure sur cette délibération, ces concessions n'étant pas bâties.

Le Maire invite l'assemblée à prendre acte de la modification à apporter.

Le Conseil Municipal,

. Après en avoir délibéré, arrête les tarifs comme suit :

- Concessions de terrain	100 €/m ²
- Urnes columbarium	350 €
- Concessions avec monuments de 3 m ²	1 000 €
- Concessions avec monuments 5 m ²	1 300 €
- Concessions avec monuments 9 m ²	2 000 €
- Concessions non bâties pour urnes enterrées (1 m ²)	120 € ;

. Précise que lors du renouvellement des concessions vendues avec un monument, seul le terrain sera facturé ;

. Indique que la délibération n°2014-32 en date du 11 juin 2014 est annulée et remplacée par la présente.

MISE A DISPOSITION LOCAUX RESTAURANT SCOLAIRE

N°2015-46

Le Maire rappelle que le restaurant scolaire est mis à disposition du centre de loisirs de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie les mercredis et vacances scolaires.

Il est donc nécessaire d'établir des conventions avec la CDC afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de compensation financière pour l'achat du matériel d'équipement, les fluides et les denrées alimentaires.

Sachant que le taux d'occupation de ces locaux est de 56% pour la commune et 44% pour la communauté de communes, Mme GALL a effectué le calcul des charges annuelles permettant de fixer les barèmes.

Le Maire demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cette proposition,
- charge le Maire :
 - . d'établir et signer les conventions,
 - . de procéder au recouvrement des recettes.

CONTRAT CAE - CONTRAT AVENIR ????????

N°2015-47

Le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique et qu'il serait judicieux d'établir un contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou un Contrat d'avenir en fonction de la définition de la fiche de poste.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'établissement de ce contrat et charge Mme le Maire e prendre contact avec la Mission Locale.

QUESTIONS DIVERSES

REMISE DES PRIX

Mme AGULLANA informe le Conseil Municipal que la remise des prix aura lieu le 2 juillet 2015 à l'école.

AIDE AUX DEVOIRS

Une personne de la commune a proposé d'assurer bénévolement un service d'aide aux devoirs pour les enfants.

M. DAUPHIN est chargé de la rencontrer pour plus d'informations.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers